

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

Le 13 octobre 2020 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2020

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian.

Absents : Néant

Absents excusés : VERNON Stécy

Pouvoirs : VERNON Stécy à PADET Christian

Nombre de conseillers :

Présents : 14

Votants : 15

En exercice : 15

Mme LEBRESNE Corinne désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2020 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM-2020-157 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 8 septembre 2020 :

Décision du maire 2020-029 : Marchés publics – Budget annexe des gîtes – Il a été décidé d'attribuer le marché pour l'achat d'un tourniquet pour l'espace jeux à la société PROLUDIC de Vouvray pour un montant de 2 657.34 € TTC.

Décision du maire 2020-030 : Marchés publics – Budget Commune – Avenant n°1 lot unique pour l'aménagement du giratoire sur la RD 117 – MASTELLOTO SAS de Cherbourg-en-Cotentin pour une moins-value de 80.81 € TTC

Décision du maire 2020-031 : Marchés publics – Budget Commune – Réalisation de travaux dans le cimetière – PHILIPPE TP : ZA de la Galanderie – 50260 SOTTEVAST pour un montant total de 17 742.30 € TTC.

Délibération CM-2020-158 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de Surtainville

Exposé

La Communauté d'Agglomération – Le Cotentin et la Commune ont conjointement le projet de réaliser l'aménagement du bourg de Surtainville : Route de la Marc du Parc (Parking de l'Eglise), Le Bourg, Route de Hautteville, Route de la Grotte, Route des Languettes, se traduisant par :

- *Travaux de voirie et d'assainissement pluvial,*
- *Sécurisation des circulations,*
- *Organisation du stationnement*
- *Intégration paysagère, notamment des aménagements routiers,*
- *Propositions et mise en œuvre de mobilier : éclairage, signalétique, mobilier divers, ...*
- *Desserte des habitations et des équipements,*
- *Définition des déplacements à l'intérieur de périmètre d'étude*
- *Circulation douce à prioriser*
- *Installation de points d'apport volontaire (PAV) intégré.*

Ce projet relevant des compétences communautaires et communales, peut être réalisé dans une seule opération sur des espaces publics relevant de la commune.

Les premières études ont montré la faisabilité d'un tel projet.

Aussi, pour assurer la cohérence de sa réalisation, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage en porte la responsabilité, ce qui permettrait également de réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie.

Le livre IV du code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et son article L2422-12, précise que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Aussi, il est proposé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage selon les termes de la convention jointe en annexe à la présente décision sera assurée par Le Cotentin- Communauté d'Agglomération en qualité de maître de l'ouvrage délégué pour l'ensemble de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 960 087.44 € TTC dont 600 989.62 € TTC à la charge de la Commune de Surtainville.

La mise en place de cette convention permet également de valider le dossier de financement accordé par la Préfecture au titre de la DETR de l'année 2017 ainsi que le fonds de concours de 2018 accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

L'avancement du projet permettra de définir les compétences de chaque interlocuteur. Le Département devant intervenir dans le projet, une éventuelle convention tripartite serait rédigée ultérieurement.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu, l'article L2422-12 du code de la commande publique relative au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Bourg de Surtainville,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Accepter** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération – Le Cotentin aux conditions prévues par la convention jointe en annexe pour l'aménagement du bourg dans le périmètre défini en désignant la Communauté d'Agglomération - Le Cotentin, en qualité de maître de l'ouvrage délégué pour l'ensemble de l'opération.
- **Autoriser** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 15 POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-159 : Projet aménagement du Bourg

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré la communauté d'agglomération du Cotentin au sujet du projet d'aménagement du bourg. Elle présente le plan d'aménagement des places de stationnement qui seront le long de la maison communale située au 23 Le Bourg. Le mur de clôture en cailloux sera démonté et aucune clôture n'a été envisagée autour de la maison communale.

Il serait plus judicieux de conserver une bande de terrain autour de cette habitation pour ensuite pouvoir la vendre. Le maire propose de revoir cet aménagement dans ce sens.

Le maire énumère la liste des matériaux choisis initialement et informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de solliciter des moins-values sur certains postes :

- Trottoirs prévus en béton désactivé,
- Bordures et caniveaux en grès ocre,
- Fourniture de grilles et de corsets pour les arbres,

Délibération

Vu l'esquisse V6 de l'aménagement du Bourg validée par la délibération du conseil municipal n°CM2018-012 du 15 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2020-083 du 30 juin 2020 décidant de modifications sur l'esquisse V6,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2020-115 du 11 août 2020 décidant de modifier l'implantation des PAV,

Vu les propositions du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de modifier l'esquisse V6 de l'aménagement du Bourg afin de tenir compte des observations suivantes :

- Insérer une bande de terrain au pignon de la maison communale située au 23 le Bourg en supprimant une place de stationnement,
- Demander des moins-values concernant les matériaux utilisés pour les trottoirs, bordures et Caniveaux,
- Revoir la nécessité des grilles et des corsets pour les arbres ainsi que le nombre,

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-160 : Compte-rendu de la commission scolaire-périscolaire

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission scolaire qui a eu lieu le mardi 29 septembre 2020 :

Projet éducatif de Territoire (PEDT)

Le PEDT a pour objectif de penser et d'organiser les différents temps de la journée offerts aux jeunes. L'actuel PEDT s'attachait à couvrir les besoins pour les – de 11 ans.

Dans la réalisation du PEDT, le souhait de s'appuyer sur la plupart des partenaires intervenants dans la journée a été pris en compte. A l'issue de la commission scolaire de juin, de la réunion du groupe de pilotage du PEDT, la rédaction du projet de la collectivité a été réalisée. La Commune a eu un accompagnement de la ligue de l'enseignement dans sa conception.

La commission a pris connaissance du dossier et propose que dans ce nouveau PEDT soit notamment :

- Faire de l'espace naturel de Surtainville un outil éducatif,
- Réfléchir à un élargissement du périmètre du PEDT aux 11/16 ans en partenariat avec d'autres communes,
- S'appuyer sur l'ensemble des ressources éducatives et culturelles du territoire communal et cantonal,
- Renforcer l'harmonisation des pratiques entre les différents intervenants.

Le comité de pilotage du PEDT est constitué par :

- Le maire,
- l'adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires,
- un conseiller municipal représentant la commission scolaire/périscolaire,
- un représentant des services communs du canton des Pieux,
- les représentants de l'association qui anime l'ACM,
- les représentants des enseignants de l'école de la source.

Il s'est réuni le 5 octobre 2020 et a affiné le projet.

Dispositif PS Jeune

La PS jeune est un nouveau dispositif de la CAF qui permet de financer à hauteur de 50 % la création d'un poste d'animateur dédié à l'encadrement des 11/16 ans.

La ligue de l'enseignement est l'association choisie dans le département de la Manche pour développer ces postes.

Si la création d'un tel poste n'est pas forcément pertinent à Surtainville, nous pourrions nous rapprocher de la Commune des Pieux afin d'envisager un partenariat. La plupart des adolescents surtainvillais sont scolarisés au collège des Pieux et passent du temps sur cette commune.

Point sur le projet Ecole

Le projet Ecole est pour le moment au point mort.

Lors de la réunion de la commission scolaire des services communs, le Président des services communs a annoncé que la rénovation de l'école de Surtainville sera un des projets prioritaires de ce début de mandat.

Une reprise rapide du projet peut être envisagée.

Aide au BAFA

Lucas LEBLÂCHER, demeurant sur la Commune de Surtainville souhaite passer le BAFA. Il a travaillé durant cet été à l'ACM de Surtainville.

Conformément à la convention établie entre la ligue de l'enseignement et la Commune, il est proposé la prise en charge d'une partie des frais de formation.

La commission scolaire a validée à l'unanimité cette demande.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM-2020-161 : Avenant n°1 au contrat de concession de délégation de service public pour l'accueil collectif de mineurs

Exposé

Un contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et de l'accompagnement à la scolarité a été conclu avec la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la période du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Aussi,

Considérant la crise sanitaire et le peu de temps qu'il reste pour mettre en place un nouveau contrat de concession avant le 31 décembre 2020,

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public,

Vu, le code de la commande publique,

Vu, la délibération n°CM2018-069 du 27 juin 2018 approuvant le projet de concession de délégation de service public pour la durée du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2020,

Vu, le contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et de l'accompagnement à la scolarité signé le 9 juillet 2018 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie,

Vu, le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** la proposition d'avenant n°1 au contrat de concession de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et de l'accompagnement à la scolarité, ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de concession pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 juillet 2021.
- **Verser** une participation financière à la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 d'un montant de 43 046.04 €.

- **Autoriser et donner** tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 15 POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-162 : Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de la Manche

Exposé

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé le 14 décembre 2011 entre notre collectivité et la Caisse d'allocations familiales de la Manche (CAF) lors de la création de la garderie périscolaire/accueil loisirs, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014. Depuis il a été renouvelé pour l'année 2015, et de 2016 à 2019.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur la Commune.

La caisse d'allocations familiales de la Manche propose de poursuivre cet engagement de 2020 à 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat Enfance Jeunesse signé le 14 décembre 2011 avec la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu la proposition de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de la Manche et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 15 POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-163 : compte-rendu commission camping-gîtes

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe, donne un compte-rendu de la commission camping-gîtes qui s'est réunie le mardi 22 septembre 2020, à savoir :

Tarifs 2021 camping

Une réunion de travail s'est tenue le 30 septembre dernier afin d'établir la nouvelle grille des tarifs du camping applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Personnel - Recrutements

La commission propose de demander l'agrément afin de recruter une personne en service civique et une personne en contrat aidé (PEC).

Demande de remboursement pour emplacement sur herbe, 6 mois

Une cliente qui avait réservé pour un forfait de location d'un emplacement en herbe sur 6 mois n'a pu venir en avril 2020, du fait de la pandémie de COVID-19. Elle demande un geste commercial. La commission estime que son forfait n'étant pas de date à date, il peut donc être honoré en totalité.

Délibération générale

Afin de ne pas être obligé de passer en conseil municipal toutes les demandes de remises dues à une avarie, la commission propose de prendre une délibération générale qui reprendrait tous les cas les

plus courants afin que les remises puissent être appliquées lors de la facturation au client par le camping municipal.

Cas d'avaries

- Problème d'alimentation en eau pendant plus de 12 heures,
- Problème d'alimentation en électricité pendant plus de 12 heures,
- Problème d'alimentation en gaz pendant plus de 12 heures,
- Avarie sur un réfrigérateur, un four, une plaque ou un chauffage non réglée dans les 12 heures qui suivent.

Le délai de 12 heures prenant effet à partir du moment où l'information est rapportée au personnel du camping, sauf coupure générale dont le camping ne peut être tenu responsable.

Pour l'ensemble de ces avaries une remise de 10 % sur la semaine de location ou sur le séjour si moins d'une semaine de location.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette remise à accorder aux clients du camping en cas d'avaries.

Délibération

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu, la proposition de remise en cas d'avaries faites par la commission camping-gîtes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accorder** une remise de 10 % sur la semaine de location ou sur le séjour si moins d'une semaine de location aux clients du camping municipal qui ont subi une avarie, à savoir :

- Problème d'alimentation en eau pendant plus de 12 heures,
- Problème d'alimentation en électricité pendant plus de 12 heures,
- Problème d'alimentation en gaz pendant plus de 12 heures,
- Avarie sur un réfrigérateur, un four, une plaque ou un chauffage non réglée dans les 12 heures qui suivent.

Le délai de 12 heures prenant effet à partir du moment où l'information est rapportée au personnel du camping, sauf coupure générale dont le camping ne peut être tenu responsable.

VOTANTS : 15 POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-164 : Modifications des tarifs du camping municipal « Les Mielles » pour 2021

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe, informe que la commission communale « camping-gîtes » a travaillé sur les tarifs du camping pour 2021.

Elle propose modifier les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2020-087 du 30 juin 2020 relative aux tarifs 2021 du camping,

Vu, la proposition de la commission camping-gîtes sur les nouveaux tarifs du camping municipal « Les Mielles » applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des droits de place du camping municipal « Les Mielles », comme suit :

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

TARIFS TRAVAILLEURS EMPLACEMENTS NUS

Camping Tarif Travailleurs (montant en euros)	HT	TVA 10 %	TTC
Forfait 1 mois : travailleur seul ou en couple	130.36	13.04	143.40
Forfait 1 mois : par enfant en plus	17.45	1.75	19.20
Tarif visiteur par nuit :			
Adulte	2.36	0.24	2.60
Enfant moins de 7 ans	1.64	0.16	1.80
Tarif pour 1 chien par mois	27.27	2.73	30.00
Accès à l'énergie au mois (emplacements non desservis par indicateurs)	HT	TVA 20 %	TTC
<u>Pour 16 ampères</u>			
De novembre à mars (hiver)	100.00	20.00	120.00
D'avril à octobre (été)	54.17	10.83	65.00
Garage mort par jours (parking hors-parcelle)			
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	2.21	0.44	2.65
En dehors de cette période	1.13	0.22	1.35

Pour les emplacements desservis par un indicateur, la consommation sera facturée en fonction du nombre de KWh dépensé, selon le tarif EDF en vigueur déterminé.

Les forfaits mensuels des emplacements «Travailleurs » et des accès à l'énergie pourront être proratisés selon le nombre de jours d'occupation sur le terrain de camping, selon la règle du 1/30^{ième}.

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

TARIFS TRAVAILLEURS LOCATIONS MOBIL-HOMES
--

Tarifs pour occupants avant le 31/12/2019

<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u>		HT	TVA 10 %	TTC
<u>Forfait pour un travailleur</u>				
Mobil-home non équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	95.45	9.55	105.00
	Mois	381.82	38.18	420.00
<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u>		HT	TVA 10 %	TTC
<u>Forfait par travailleur</u>				
Mobil-home non équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	65.45	6.55	72.00
	Mois	261.82	26.18	288.00
Charges comprises (électricité, eau, taxe de séjour, 2 tickets Wifi)				

Tarifs pour occupants après le 31/12/2019

<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u>		HT	TVA 10 %	TTC
<u>Forfait pour un travailleur</u>				
Mobil-home non équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	81.82	8.18	90.00
	Mois	327.27	32.73	306.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	255.00	51.00	306.00
<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u>		HT	TVA 10 %	TTC
<u>Forfait par travailleur</u>				
Mobil-home non équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	54.55	5.45	60.00
	Mois	185.45	18.55	204.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	170.00	34.00	204.00
<u>MOBIL HOME ÉQUIPÉ</u>		HT	TVA 10 %	TTC
<u>Forfait pour travailleur</u>				
Mobil-home équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	109.09	10.91	120.00
	Mois	370.91	37.09	408.00
		HT	TVA 20 %	TTC

	Caution	340.00	68.00	408.00
<u>MOBIL HOME ÉQUIPÉ</u>		HT	TVA 10 %	TTC
<u>Forfait par travailleur</u>				
Mobil-home équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	72.73	7.27	80.00
	Mois	247.27	24.73	272.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	226.67	43.33	272.00
		HT	TVA 10 %	TTC
<u>ANIMAUX Forfait au mois</u>		27.27	2.73	30.00

- Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.
- Toute semaine entamée est due
- Charges d'électricité et d'eau sur relevé selon le tarif en vigueur

TARIFS VACANCIERS EMPLACEMENTS NUS

Tarif par nuitée en Euros VACANCIERS		HT	TVA à 10 %	TTC
- Adulte	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	4.82	0.48	5.30
	Basse saison Autres périodes	3.73	0.37	4.10
- Enfant de 7 ans à moins de 18 ans	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	4.18	0.42	4.60
	Basse saison Autres périodes	3.23	0.32	3.55
- Enfant de 2 ans à moins de 7 ans	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	2.50	0.25	2.75
	Basse saison Autres périodes	1.91	0.19	2.10
- Emplacement	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	4.82	0.48	5.30
	Basse saison Autres périodes	3.73	0.37	4.10
- Enfant de moins de 2 ans		Gratuit		
Garage mort par jour	Du 01/10/2021 Au 30/04/2021	2.41	0.24	2.65
	Du 01/05/2021 Au 30/09/2021	13.18	1.32	14.50
- animal par nuitée				2.25
		HT	TVA à 20 %	TTC
- accès au service énergie	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	3.54	0.71	4.25
	Basse saison Autres périodes	3.33	0.67	4.00
- Jeton lave-linge ou sèche-linge		3.54	0.71	4.25
WIFI	1 demi-heure	1.04 €	0.21 €	1.25
	1 heure	1.46	0.29	1.75
	2 heures	1.87	0.38	2.25
	4 heures	2.79	0.56	3.35
	30 heures/mois	18.25	3.65	21.90

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs = - 5 %

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

TARIFS VACANCIERS LOCATIONS MOBIL-HOMES
--

MOBIL HOME VACANCIERS : tarif semaine en Euros		HT	TVA à 10 %	TTC
Mobil-home / la semaine 2 chambres 4 personnes	Haute saison	362.73	36.27	399.00
	Moyenne saison	252.73	25.27	278.00
	Basse saison	215.45	21.55	237.00
Courts séjours – Tarif par nuit (minimum 2 nuits uniquement en basse et moyenne saison)		54.55	5.45	60.00
Animaux : Tarif par nuit		2.05	0.20	2.25
		HT	TVA à 20 %	TTC
Forfait ménage		66.67	13.33	80.00
Caution		66.67	13.33	80.00

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs ... - 5%

En haute saison les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs

En moyenne et basse saison, les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 10 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

TARIFS CAMPING LOISIRS

Camping Loisirs à l'année en €		HT	TVA 10 %	TTC
Caravaning (couple + 2 enfants-18ans)				
Par an (accès à l'énergie en sus)		1 290.91	129.09	1 420.00
Personne supplémentaire en présence du locataire/nuitée		2.18	0.22	2.40
Personne supplémentaire hors présence du locataire/nuitée	Adulte	3.73	0.37	4.10
	Enfant de 7 à 17 ans	3.23	0.32	3.55
	Enfant mois de 7 ans	1.91	0.19	2.10
	Animaux	2.00	0.20	2.20
Frais d'entretien annuel d'un		HT	TVA 20	TTC

emplacement caravaning			%	
		83.33 €	16.67 €	100.00 €
Forfait 6 mois		HT	TVA 10 %	TTC
Emplacement sur herbe, 6 mois (Couple + 2 enfants de moins de 18 ans)		1067.27	106.73	1 174.00
Forfait pour 1 chien pour 6 mois		54.55	5.45	60.00
Personne supplémentaire/nuitée	Adulte	2.36	0.24	2.60
	Enfant de moins de 7 ans	1.64	0.16	1.80
Matériels prêtés		HT	TVA 20 %	TTC
Caution adaptateur *		16.67	3.33	20.00
Services		HT	TVA 10 %	TTC
Accès Douche pour particuliers hors camping municipal		1.27	0.13	1.40
		HT	TVA 20 %	TTC
Aire de service pour camping-cars Soit pour la fourniture d'eau pour une unité de 100 litres, soit pour la fourniture d'électricité pour une unité de 50 minutes		3.83	0.77	4.60

*Ce matériel sera facturé aux campeurs qui ne le rendraient pas ou le rapporteraient détérioré.
Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

Haute saison

Du 03 juillet au 27 août 2021

Moyenne saison

Du 03 avril au 02 juillet 2021
Du 28 août au 24 septembre 2021
Du 16 octobre au 05 novembre 2021
Du 25 décembre 2021 au 08 janvier 2022

Basse saison

Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus

Délibération CM-2020-165 : « Forfait 6 mois emplacement en herbe »

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe, informe le conseil municipal que le tarif « Forfait 6 mois pour un emplacement en herbe » n'est pas beaucoup demandé par les clients.

Compte tenu des locations déjà effectives pour 2021, il est proposé de supprimer ce tarif à compter 1^{er} janvier 2022.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le tarif « Forfait 6 mois emplacement en herbe » est très peu utilisé par les clients du camping municipal « Les Mielles »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **supprimer** le tarif « Forfait 6 mois emplacement en herbe » du camping municipal « Les Mielles » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-166 : demande de remboursement d'acomptes sur réservations camping et aux gîtes (COVID-19)

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe, informe que le gouvernement allemand a déclaré fin septembre que toute la Normandie était considérée comme une zone à risque au COVID-19 pour ces ressortissants.

Par conséquent, des clients allemands qui avaient réservé sur le camping et dans un gîte vacances, nous ont informés qu'ils souhaitaient annuler leur réservation et ont demandé le remboursement de l'acompte versé.

Elle propose au conseil municipal de procéder à ces remboursements.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la pandémie de COVID-19 qui continue à circuler sur le territoire,

Vu les demandes de remboursements d'acomptes de Mme HEIDER Barbara et de Mr ADLER Martin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** les acomptes versés par les factures suivantes :

Budget annexe du camping municipal

- Facture n°F1911301138-537 d'un montant de 38.72 € HT soit 43.00 € TTC pour la réservation de l'emplacement n°16O du 27 septembre 2020 au 4 octobre 2020 par Madame HEIDER Barbara,

Budget annexe des gîtes vacances

- Facture n°F1911301233-65 d'un montant de 1 171.60 € TTC pour la réservation du gîte situé 88 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, du 3 au 31 octobre 2020 par Monsieur ADLER Martin,

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-167 : Compte-rendu commission voirie du 14 septembre 2020

Exposé

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne un compte-rendu de la commission voirie qui a eu lieu le lundi 14 septembre 2020 :

DEMANDE D'ACCÈS SUR LA VOIRIE COMMUNALE

1) Mr MILLOT Vincent : 43, route de la Mare du Parc

Mr MILLOT demande un accès à l'angle de sa parcelle cadastrée YB 39, au carrefour entre le VC 25 et la RD 650. La commission n'y est pas favorable car elle trouve que cet accès serait trop près de la route départementale et surtout du « cédez le passage ». Il y aurait un risque de dangerosité.

Le 28 septembre 2020, il a été convenu avec Mr MILLOT Vincent sur place, que l'accès pourrait être réalisé plus à droite avec un retrait de 5 m par 5 m. La commission est favorable à cette demande.

2) Mr Tommy DE GAND : 27 route du Bas Hamel

Suite à la demande de permis de construire n°05058520Q0009 concernant le changement d'affectation d'un garage en habitation, il est demandé un accès à la parcelle cadastrée A 1161 avec un stationnement pour les véhicules d'au moins 5 mètres par 5 mètres. La commission est favorable à cette demande.

PROBLÈME DE TRAVERSÉE DE ROUTE AU HAMEAU BÉGIN

La commission s'est rendue sur place afin de constater qu'il est nécessaire de remplacer le busage existant sur une longueur de 40 ml. La commission a décidé de transmettre une demande d'intervention au service commun voirie du pôle de proximité des Pieux.

DEMANDE DE REVETEMENT DE LA CHASSE DE HAUTTEVILLE

Mr BARBEY Patrice domicilié au : 68 route de Hautteville (chasse de Hautteville vers la Ferrière) souhaiterait que la chasse soit bitumée de la RD 117 jusqu'à son habitation.

Ces travaux auraient un coût trop important pour le budget de la Commune. Aussi il est proposé d'étudier la possibilité d'un aménagement en matériaux bitumeux juste devant sa propriété.

Prévoir de creuser pour être en dessous du niveau de la bordure et d'identifier les réseaux existants afin d'éventuellement les déplacer.

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne un compte-rendu de la commission cours d'eau qui a eu lieu le samedi 10 octobre 2020 :

Les membres de la commission cours d'eau ont été contrôlés le nettoyage des fossés qui doit être réalisé par les propriétaires riverains avant le 30 septembre de chaque année. Des courriers seront adressés aux personnes n'ayant pas réalisé ce nettoyage.

Le conseil municipal prend note des présents comptes-rendus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les demandes d'accès à la voirie communale de Monsieur MILLOT Vincent et de Monsieur DE GAND Tommy,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Valider** la décision de la commission voirie du 14 septembre 2020 pour les demandes d'accès à la voirie communale, à savoir :

Mr MILLOT Vincent : 43, route de la Mare du Parc

Un accès d'au moins 5 mètres par 5 mètres avec un retrait pour la pose du portail, sur la parcelle cadastrée YB 39 à proximité du poteau électrique.

Mr Tommy DE GAND : 27 route du Bas Hamel

Un accès d'au moins 5 mètres par 5 mètres devra être réalisé avec un retrait pour la pose d'un portail.

- **Autoriser** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-168 : Bilan de la réunion publique sur la circulation au village de Clibec

Exposé

Le maire donne le bilan de la réunion publique qui a eu lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 20 h 30 à la salle polyvalente, au sujet de la circulation dans le Village de Clibec.

De nombreux administrés étaient présents.

Après la présentation des différentes alternatives proposées par le Maire et débat avec les personnes présentes, les propositions retenues sont :

- création d'une zone 30 Km/heure sur la voirie communale n°22, du N°3 jusqu'au N°17 route de Clibec,
- pose de deux coussins berlinois : en bas face au N°3 route de Clibec et en haut face au N°17 route de Clibec,
- pose de zébras et de poteaux plastiques entre les deux coussins berlinois,

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse afin de sécuriser le village de Clibec – Voirie communale n°22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **poser** deux coussins berlinois sur la voirie communale n°22, au niveau du N°3 et du N°17 route de Clibec,
- **créer** une zone à 30 Km/h sur la voirie communale n°22, du N° 3 au N°17 route de Clibec,
- **installer** des zébras et des poteaux en plastique entre les deux coussins berlinois afin de limiter la vitesse des véhicules,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-169 : Travaux

Barrière de la garderie périscolaire

Le maire donne lecture de devis concernant la fourniture d'une barrière à poser en bas de l'escalier qui accède à la garderie périscolaire située 35, route du Brisay, afin de sécuriser les lieux.

Réfection voirie

Le maire informe le conseil municipal que la réfection de la couche de surface de trois voiries communales va être réalisée par le Pôle de Proximité des Pieux : La Sensurière (VC 10), Hôtel au Bégin (VC 21) et La Jacotterie (VC 4).

Travaux logements communaux

Des travaux d'entretien sont à réaliser dans les logements communaux loués à l'année : pose d'un lino au rez-de-chaussée du 108, route des Laguettes, et remplacement d'une porte et d'un Velux dans le 114, route des Laguettes.

Commission de sécurité à l'église

La commission de sécurité de la Sous-préfecture de Cherbourg organise une visite de l'église le 19 novembre 2020.

Eclairage extérieur stade

Mr LACROIX Olivier, adjoint, fait savoir que la société INEO a terminé les travaux de mise en conformité de l'éclairage extérieur du stade et qu'un rapport de vérification conforme a été transmis à la Préfecture de la Manche afin d'obtenir le versement de la subvention DETR.

Travaux renouvellement réseaux eaux dans le Bourg

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne un compte-rendu des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable dans le bourg de Surtainville.

Délibération CM-2020-170 : compte-rendu commission Jeunesse – Sport – Loisirs – Communication - Tourisme

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le mardi 22 septembre 2020 :

Création Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité. Il y a 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Le service civique est indemnisé à hauteur de 580 €/mois. La participation de la Commune s'élève à 107,58 €/mois.

Le temps de travail est au minimum de 24h00/semaine.

La collectivité doit garantir un accompagnement vers la formation. Il est proposé de s'appuyer sur la Maison de l'Emploi et de la Formation, organisme public dédié à ce type d'accompagnement.

La commission propose la création de deux emplois de service civique pour le début de l'année prochaine pour une durée de 8 mois. Leur champ d'intervention serait pour l'un l'environnement et pour le second la communication et l'animation.

Logo de la commune

Conformément à la décision du conseil municipal, la commission a travaillé avec l'agence « Opale Communication » située à Cherbourg. Mme LEGER Lydie et Mr LARONCHE Sébastien, adjoints au maire ont rencontré l'entreprise afin d'exprimer les souhaits et les recommandations du conseil.

Trois propositions ont été faites. L'agence Opale nous a également proposé un nouveau slogan pour la commune : *Intensément nature*.

Après plusieurs échanges, le choix de la commission s'est arrêté sur le la proposition n°1.

Il est proposé quelques modifications. Dès le retour, un échange de mail entre les membres de la commission permettra d'arrêter le choix définitif, pour le moins, celui qui sera présenté en conseil municipal.

Site internet de la commune

Le site est quasiment prêt. Mr ROBIN Armand a fourni un gros travail tout au long de l'été. Une démonstration est effectuée. Il en sera de même au prochain conseil municipal. Une vidéo viendra notamment enrichir le site internet.

La collectivité doit désormais s'attacher à transférer le site chez le nouvel hébergeur. La même opération devra être effectuée avec les adresses de messagerie électronique.

Horizon Surtainvillais

Un numéro d'Horizon Surtainvillais sortira prochainement. Il abordera les points suivants :

- Bilan rentrée scolaire
- Travaux : Bourg, trottoirs, cimetière
- Saison estivale : Marché, camping, tourisme,...
- Fibre optique
- Logo, site internet

Bilan saison estivale

En dépit de la crise COVID, la saison estivale a vu une fréquentation touristique record. Cela s'est d'abord vu sur la plage qui a été très fréquentée mais également dans le bourg où les commerces ont connu un vrai succès.

Le camping, après un départ très timide, a affiché complet durant 5 semaines. Là aussi, la préparation de la saison s'est fait en un temps très court et malgré cela, le bilan est globalement positif.

Le marché estival a connu un très relatif succès : Peu de temps pour l'organiser, les nombreuses contraintes liées à la crise COVID, la concurrence de plus en plus forte du marché du château du Rozel sont autant d'explications. Une étude est en cours sur la possibilité de l'organiser le mercredi soir lors de la prochaine saison estivale.

La soirée du 16 juillet, organisée à la suite du marché, a permis aux Surtainvillais de voir un feu d'artifice ainsi que deux concerts.

Les animations réalisées par l'ASES avec Surtain'Plage ont rencontré un vrai succès. Il serait intéressant de le développer durant l'été.

Il est envisagé d'organiser une matinée de travail autour de l'animation et du tourisme durant l'hiver afin de préparer la prochaine saison.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM-2020-171 : Logo mairie – Site internet de la Commune

Logo mairie

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, présente au conseil municipal les trois propositions qui ont été faites par l'agence Opale qui a également proposé un nouveau slogan pour la Commune : *Intensément nature*.

Après plusieurs échanges, le choix de la commission s'est arrêté sur le la proposition n°1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

- **retenir** la proposition n°1 avec une variante pour l'emplacement du slogan qui devra être apposé en dessous du logo,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

Site internet de la Commune

Mr ROBIN Armand, conseiller municipal, présente le nouveau site internet de la Commune.

Délibération CM-2020-172 : Personnel - Recrutement des agents recenseurs

Exposé

Madame le maire rappelle que le recensement des habitants de notre Commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2021,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **créer** quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021 avec une journée de formation,
- **définir** que chaque agent recenseur percevra un forfait de vacation fixé au prorata de la dotation forfaitaire versé par l'Etat attribué pour le recensement de la population au titre de l'année 2021,
- **attribuer** à chaque agent recenseur pour chaque séance de formation un forfait brut correspondant à 3 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

- **attribuer** à chaque agent recenseur pour la demi-journée de repérage un forfait brut correspondant à 4 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2021,
- **allouer** un bon de carburant de 50 € à chaque agent recenseur en dédommagement des nombreux déplacements occasionnés,
- **verser** la rémunération de chaque agent recenseur au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,
- **inscrire** les crédits nécessaires au budget communal de 2021,
- **déléguer** tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-173 : Personnel – Service civique

Exposé

Le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Présentation du dispositif

Le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans :

- D'une durée de 6 à 12 mois,
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture e loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil,
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
- Pouvant être effectué auprès d'organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public,

La structure d'accueil doit solliciter un agrément qui est délivré par le délégué territorial de l'agence du service civique pour une durée de 3 ans.

Un tutorat doit être garanti pour chaque jeune ainsi qu'une formation civique et citoyenne.

Le jeune percevra une indemnité de 580 € par l'Etat ainsi qu'une prestation de 107.58 € versée par la structure d'accueil.

Délibération

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse – Sports – Loisirs – Communication – Tourisme du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021 pour deux agents,
- **autoriser** le maire à demander l'agrément nécessaire auprès du délégué territorial du service civique,
- **autoriser** le maire à signer les conventions d'engagement de service civique avec les deux volontaires,
- **autoriser** le maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Commune de 2021 pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois et par agent, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-174 : Pôle de proximité des Pieux - service commun : Petite enfance – Evolution des interventions au sein des structures du pôle enfance du territoire des Pieux

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail « petite enfance » s'est prononcé à l'unanimité pour proposer à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et relais assistants maternels : les multi-accueils de Benoistville et Flamanville passeraient ainsi de 8 à 15 séances annuelles avec la psychomotricienne, le multi-accueil des Pieux passerait de 9 à 25 séances par an et le relais assistants maternels passerait de 25 à 30 séances par an.

Ces prestations représenteraient un effort financier annuel est de 1 436 € (une participation de 143.79 € pour la Commune de Surtainville).

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n°CM2020-040 en date du 9 mars 2020 du conseil municipal de Surtainville décidant de reporter la décision,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

- **valider** le projet concernant l'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et du relais des assistants maternels,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

Délibération CM-2020-175 : Pôle de proximité des Pieux - service commun : Evolution temps de travail d'une animatrice au sein du relais assistants maternels

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels (RAM) : afin de se rapprocher de la réglementation nationale qui demande un ETP pour 70 assistants maternels, de permettre d'augmenter l'amplitude horaire du RAM à 43 heures hebdomadaires, de porter à deux les fermetures à 18H00 par semaine (contre une actuellement) et de proposer une permanence le mercredi matin en même temps que celle de la PMI, le temps de travail d'une des animatrices doit évoluer de 0,90 ETP à 1 ETP.

Le coût de revient annuel brut de cette modification s'élève à 4 954,03 € (une participation de 495.90 € pour la Commune de Surtainville).

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,
 Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,
 Vu la délibération n°CM2020-041 en date du 9 mars 2020 du conseil municipal de Surtainville décidant de reporter la décision,
 Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019, Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,
 Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,
 Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

- **valider** le projet concernant l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais assistants maternels,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

VOTANTS : 15 - POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3

Délibération CM-2020-176 : Pôle de proximité des Pieux - service commun : Petite enfance – Evolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville : Jusqu'à présent, les agents du multi-accueil de Flamanville étaient contraints de réaliser des heures supplémentaires le mercredi après-midi pour respecter le taux d'encadrement. De plus, le projet de service prévoyait un temps de détachement pour la directrice afin de réaliser le suivi de dossier des enfants, la facturation, les rendez-vous avec les parents, la réalisation du projet pédagogique, la préparation des réunions... qui n'a pas été mis en application. Afin de respecter le niveau d'encadrement et de permettre à la directrice de réaliser les tâches indispensables au bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire des effectifs à raison de 0,6 ETP, ce qui représente un effort financier de 8 577,72 euros annuels (une participation de 858.63 € pour la Commune de Surtainville).

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,
 Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,
 Vu la délibération n°CM2020-041 en date du 9 mars 2020 du conseil municipal de Surtainville décidant de reporter la décision,
 Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,
 Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,
 Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,
 Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

- **valider** le projet concernant l'évolution de l'équipe sur le multi-accueil de Flamanville,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3

Délibération CM-2020-177 : Admission en non valeur – Budget annexe du camping

Exposé

Le maire expose au conseil municipal que des clients du camping municipal « Les Mielles » n'ont pas payé leur facture n°1084 du 28 juillet 2016 correspondant à la location d'un emplacement nu du 16 au 29 juillet 2016.

Après avoir épuisé toutes les procédures de recouvrement, le comptable public demande d'admettre en non valeur le titre de recettes n°51 – bordereau n°28 du 13 juillet 2017 de 267.15 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Mme ACCOSSATO Sandrine, Trésorière des Pieux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Admettre** en non valeur le titre de recette n°51/2017 d'un montant de 267.15 € HT.
- **Imputer** cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget annexe du camping, à l'article 6541 – pertes sur créances irrecouvrables.
-
- **Autoriser** le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour l'exécution de la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-178 : Convention-cadre d'accès aux services numériques avec « Manche Numérique »

Exposé

Le syndicat mixte « « Manche Numérique » a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à une mission d'assistance à la mise en œuvre de nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

La Commune de Surtainville adhère à la compétence « services numériques » afin de mutualiser ces différents services :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « métier », installation, formation des utilisateurs, etc...
- Accéder à la centrale d'achats,
- Accéder au catalogue des services numériques : profil acheteur, RGPD, fourniture de certificats électroniques, etc...

Afin de permettre de continuer à participer à ces services numériques, il convient d'y adhérer par la signature d'une convention-cadre définissant les modalités et les conditions d'accès. Chaque prestation de service donnera ensuite lieu à la signature de conditions particulières, qui y seront annexées.

Le maire propose aux membres du conseil municipal la signature de cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention-cadre d'accès aux services numériques avec « Manche Numérique »,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le maire à signer la convention-cadre d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « Attributions du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique,
- **Autoriser** le maire à signer tous les documents permettant de mettre à bien l'exécution de la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-179 : Renouvellement convention portant sur mise à disposition du terrain du stade pour implantation d'une antenne de télécommunication

Exposé

Par délibération en date du 6 juillet 2004, le conseil municipal a autorisé l'implantation par Bouygues Télécom d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur le stade et la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a cédé son pylône sis Surtainville/Terrain de sports/Les Plates Mielles/T53295, installé sur le domaine public, à sa filiale « France Pylônes Services ».

Par courrier du 15 juin 2012, la société Bouygues Telecom a sollicité l'autorisation de transférer ses droits et obligations nés au titre de la convention d'occupation du domaine à sa filiale « France Pylônes Services » (FPS) et, pour ce faire, la signature d'un avenant tripartite, ce qui a été accepté par le conseil municipal par délibération du 05 juillet 2012.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire a été signée avec FPS Towers en date du 28 janvier 2015 pour une durée de 15 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Le maire a rencontré un agent d'ATC France qui lui a proposé de mettre à jour l'autorisation de mise à disposition de l'emplacement situé au stade par la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans, et avec un montant de redevance annuelle de 3 000 € et une indexation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe à 1,5 %. A titre exceptionnel, un droit d'entrée global et forfaitaire de 1 000 € nets sera versé dans les 60 jours ouvrés à compter de la signature de la présente convention.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU les délibérations du 6 juillet 2004, du 5 juillet 2012, et du 15 janvier 2015,
 VU la convention d'occupation privative du domaine public signée le 25 octobre 2004 et ses avenants du 29/07/2011 et du 17/07/2012, et la convention d'autorisation d'occupation temporaire signée le 28 janvier 2015,
 VU le projet de convention ci-annexé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** la convention portant sur la mise à disposition d'un emplacement d'une surface d'environ 80 m², sur le terrain de sports situé sur la parcelle cadastrée AB 1358 sis 6 bis, route des Mielles – 50270 SURTAINVILLE, avec la société ATC France, dont le siège social est situé 1, rue Eugène Varlin – 92240 MALAKOFF, afin de lui permettre d'exploiter un Point Haut, aux conditions suivantes :
 1. Mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024,
 2. Une durée de 12 ans,
 3. Un montant de redevance annuelle de 3 000 € avec une indexation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe à 1.5 %,
 4. Un droit d'entrée global et forfaitaire de 1 000 € nets à la signature de ladite convention.
- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents permettant de mettre à bien l'exécution de la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-180 : Formation des élus

Exposé

Le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Après le renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours

de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pendant la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et à l'appartenance aux différentes commissions communales,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 000 € représente 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Délibération

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant sur la création d'un droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux visant à faciliter l'exercice de leur mandat,
 VU le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la proposition décrite ci-dessus. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2000 €.
- **inscrire** au budget principal de la Commune les crédits correspondants.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-181 : Biens sans maître

Exposé

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Elle expose que des biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers situés sur la Commune de Surtainville dont les propriétaires sont décédés il y a plus de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période, à savoir :

- 1) Parcelle cadastrée B 791, d'une contenance de 94 m², située route du Brisay au Hameau Bégin,
- 2) Parcelle cadastrée AB 1329, d'une contenance de 608 m², située rue des Fleurs,

- 3) Parcelle cadastrée A 193, d'une contenance de 1 714 m², située route de Hautteville, lieu-dit « La Falaise »,
- 4) Habitation cadastrée B 59 et 60, d'une contenance de 1 588 m², située au 59 route des Mielles, lieu-dit « Hameau la Poule »,

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
 VU le Code Civil, notamment son article 713,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- **Autoriser** par cette délibération les acquisitions par Madame le maire des biens sans maître revenant de plein droit à la Commune constitués par :
 - 1) Parcelle cadastrée B 791, d'une contenance de 94 m², située route du Brisay au Hameau Bégin,
 - 2) Parcelle cadastrée AB 1329, d'une contenance de 608 m², située rue des Fleurs,
 - 3) Parcelle cadastrée A 193, d'une contenance de 1 714 m², située route de Hautteville, lieu-dit « La Falaise »,
 - 4) Habitation cadastrée B 59 et 60, d'une contenance de 1 588 m², située au 59, route des Mielles, lieu-dit « Hameau la Poule »,
- **Demander** à Madame le maire de constater cette prise de possession.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-182 Centre Communal d'Action Sociale

Exposé

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute Commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

- **exerce** directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- **transfère** tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté d'agglomération est compétente en la matière.

Délibération

VU l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **De ne pas dissoudre** le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2020.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-183 : Participation extension du réseau électrique

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que lorsqu'une autorisation de permis de construire a été délivrée pour la réalisation d'une maison d'habitation, une extension au réseau d'énergie électrique peut être nécessaire afin d'alimenter cette construction.

La Commune doit financer le coût de ces travaux en versant une participation financière au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche – SDEM50.

Elle propose aux membres de prendre en charge cette dépense et de la budgétiser chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Surtainville approuvé le 21 octobre 2003,

CONSIDERANT que certaines extensions du réseau électrique peuvent être nécessaires au bon fonctionnement des installations de nouvelles constructions de maisons d'habitations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Donner** son accord de principe pour la prise en charge de la participation du SDEM50 pour les frais d'extension au réseau électrique pour chaque autorisation de permis de construire accordée pour la réalisation d'une maison d'habitation,
- **Charger** le maire de budgétiser ces participations en dépense d'investissement de la Commune en 2021 à l'article 2041581 – GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études.
- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre à bien l'exécution de la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-184 : Informations et questions diverses

Association ATELOS

Des propriétaires de parcelles de loisirs situées en zone 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme, au lieu-dit « La Mielle », se sont regroupés en association de défense et de vie associative.

Remerciements

- l'ADMR – Service d'aide à domicile, a adressé ses remerciements au sujet de la gestion de la crise sanitaire lors de la pandémie liée au Coronavirus.
- Mme LAURENT Arlette remercie le conseil municipal pour le paiement, effectué fin août 2020, de ses congés payés non pris et non réglés avant son départ en retraite au 1^{er} novembre 2019.

Surveillance de la plage

Le pôle de proximité des Pieux ainsi que les quatre maires concernés (Les Pieux, Le Rozel, Siouville-Hague et Surtainville) ont adressé une lettre à Monsieur le Préfet de la Manche, sur les difficultés rencontrées dans la zone de baignade entre les baigneurs et les pratiquants de sports de glisse depuis quelques années.

Demande autorisation exposition vente outillage

Le maire fait part d'une demande d'autorisation pour organiser une exposition de vente d'outillages sur la Commune le mercredi 21 octobre 2020. Le conseil municipal y est favorable et propose que cette vente ait lieu sur le parking de la mairie.

Labels Manche

Dans le cadre d'une restructuration interne, la centrale de réservation des gîtes vacances qui était jusqu'à présent gérée par LATITUDE MANCHE est transférée à l'association LABELS MANCHE.

Fibre optique

Suite aux travaux endommagés lors de la pose Le pôle de proximité des Pieux a réalisé des travaux afin de raccorder l'école de Surtainville à la fibre optique.

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le maire donne un compte-rendu du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a eu lieu le 6 octobre 2020. Plusieurs points ont été évoqués : le projet d'installation d'un pôle d'excellence de soudage, le projet de locaux dans la grande halle de la gare transatlantique de la cité de la mer, la rénovation du site Intechmer, convention pour l'entretien des itinéraires de randonnées avec le Conservatoire du Littoral.

Association de Parents d'Elèves de Surtainville

L'APE souhaite organiser une bourse aux jouets à la salle polyvalente les 28 et 29 novembre 2020.

Questions diverses

- Mr GROULT Jérémie demande si un projet d'enfouissement de la ligne électrique sur la route du Brisay entre le Bourg et l'école est en cours. Le maire lui répond que pour l'instant rien n'est prévu pour cette réalisation.
- Mme LE BRUN Bernadette demande si la convention de mise à disposition pour la chapelle Saint-Ergouëffe a été signée avec le propriétaire. Le maire l'informe que ce document lui a été adressé mais que nous n'avons pas eu de retour.

La séance est levée à 01 h 00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Odile THOMINET